



DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SERBONNES
89140

tel. 03 86 67 11 25 – courriel : mairie-serbonnes@wanadoo.fr

Procès-verbal du Conseil municipal **du vendredi 5 juin 2026**

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire le 27 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARTIN, Maire

Présents : Olivier MARTIN, Benoît JOING, Alexandra SERDIN, Christophe LE PREVOT, Aline DEMOLDER, Lucette VIGNERON, Eve JANOT, Didier GAUTHIER, Yves KREMER, Benoît RICATEAU-DUPUIS, Maïna GIRARD, Priska BAPTISTE, Elodie GRITTE,

Absent(s):

Absent(s) excusé(s):

Pouvoir(s) : Nicolas CHARIOT à Christophe LE PREVOT, Jérôme DALLA CIECA à Benoît JOING

Secrétaire de séance : Benoît RICATEAU-DUPUIS

Ajout à l'ordre du jour :

Association Foncière - renouvellement des membres du bureau

Ressources humaines - ouverture d'un emploi d'adjoint technique temps complet

Désignation du correspondant défense

Désignation d'un correspondant communal auprès de l'ADAVIRS

Adoption du procès-verbal du CM du 28/04/2026

Le Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 28/04/2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents, soit un total de 15 voix POUR (dont 2 pouvoirs(s)).

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Après l'installation du bureau électoral et le rappel des modalités de scrutin, il a été procédé au vote à bulletin secret. Sur les **15 Conseillers Municipaux en exercice**, **14 Conseillers étaient présents ou représentés.**

À l'issue du scrutin, ont été élus **délégués titulaires** :

- **Christophe LE PREVOT**
- **Benoît JOING**
- **Olivier MARTIN**

Ont également été élus **délégués suppléants** :

- **Didier GAUTHIER**
- **Aline DEMOLDER**
- **Priska BAPTISTE**

Les candidats élus ont accepté leur mandat. Aucun refus de délégué ou de suppléant n'a été constaté. Le procès-verbal a ensuite été clôturé et signé par les membres concernés.

Arrivée d'Alexandra SERDIN à 19h15

2026-45 : SDEY : convention – maintenance de l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) relative à la maintenance curative de l'éclairage public ;

Vu la délibération n° 88/2025 du SDEY en date du 09 décembre 2025 habilitant son Président ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, dont le siège est situé 4 Avenue Foch à Auxerre, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Noël LOURY, propose à la Commune de Serbonnes une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public réalisés par le SDEY ;

Considérant que les travaux concernent une intervention de maintenance curative effectuée au mois de mars 2026 ;

Caractéristiques financières de l'intervention :

- Facture n° F02150260400021
- Date : 14 avril 2026

Désignation	Montant
Montant TTC des travaux	355,43 €
Part communale (75 % du TTC)	266,57 €
Participation SDEY (25 % du TTC)	88,86 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 0 voix POUR, 15 CONTRE(S), - 0 ABSTENTION(S) (dont 2 pouvoirs(s))

REFUSE la convention relative à la maintenance curative de l'éclairage public avec le SDEY
REFUSE la participation financière communale d'un montant de 266,57 € TTC

2026-46 : Convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie avec la société SAUR

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est responsable de la défense extérieure contre l'incendie et doit assurer le contrôle et la vérification des hydrants implantés sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec la société SAUR afin d'assurer les prestations de contrôle, de vérification et de suivi des poteaux incendie communaux.

La convention prévoit notamment :

- la réalisation des contrôles techniques réglementaires des hydrants ;
- l'établissement de rapports détaillés ;
- le suivi des anomalies et la proposition de réparations ;
- les modalités d'intervention en cas de dysfonctionnement ;
- les conditions financières de la prestation.

Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à **55 € HT par hydrant**, soit un total annuel de **495 € HT** pour les 9 équipements actuellement en service sur la commune.

La convention est conclue pour une durée de **trois ans** à compter de sa date de signature.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR, 0 CONTRE(S), 0 ABSTENTION(S) (dont 2 pouvoirs(s))

APPROUVE les termes de la convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société SAUR ainsi que tout document afférent ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

2026-47 : Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (ou M14/M49 selon votre nomenclature) ;

Considérant que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement des créances de la collectivité ;

Considérant que ce risque doit être traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers afin de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité ;

Considérant que le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer de plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice ;

Considérant qu'il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de deux ans non encore acquittées ;

Considérant que le tableau annexé présente les créances concernées ainsi qu'un calcul de provision établi à hauteur de 20 % ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, soit par 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs(s)), 0 CONTRE(S), 2 ABSTENTION(S)

APPROUVE la constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses à hauteur de 20 % des restes à recouvrer de plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice ;

De fixer le montant de cette provision à la somme de 170 € ;

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 :

- au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;
- au compte 4912 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2026-48 : Modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes

M. Le Maire rappelle le règlement d'utilisation du règlement de la salle des fêtes.

Il expose qu'il convient de mettre à jour ce règlement afin de préciser les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition et de garantir la sécurité des usagers ainsi que la bonne conservation des équipements communaux.

En particulier, il est nécessaire d'intégrer des dispositions concernant :

- la mise à disposition de **20 tables et 120 chaises**.
- l'obligation d'empiler les chaises **par piles de 10** après utilisation.
- l'interdiction d'effectuer toute cuisson au feu de bois sur les espaces enherbés, exception faite des professionnels qui sont autorisés sous réserve de limiter l'accès au parking et de limiter à une zone dédiée.
- l'interdiction de tirer des feux d'artifice et de lancer des lanternes volantes.
- l'interdiction de recharger tout véhicule électrique (voiture, trottinette) dans la salle, ainsi que d'y stationner des trottinettes.
- l'interdiction d'utiliser des fontaines lumineuses à l'intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR, 0 CONTRE(S), 0 ABSTENTION(S) (dont 2 pouvoir(s))

ACCEPTE de mettre à jour le règlement d'utilisation du règlement de la salle des fêtes.

2026-49 : Contrat de maintenance préventive et curative du défibrillateur communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'assurer la maintenance préventive et curative du défibrillateur automatisé externe (DAE) installé sur la Commune.

Une proposition commerciale a été transmise par la société PREVIMED, située Les Barrales, 626 Route des Oliviers, 13580 La Fare-les-Oliviers, concernant un contrat de maintenance préventive et curative du défibrillateur.

Ce contrat comprend notamment :

- le suivi des dates limites d'utilisation des consommables ;
- l'émission d'un courrier de prévenance ;
- une visite annuelle de maintenance préventive sur site ;
- le contrôle visuel de l'état du DAE et de ses accessoires ;
- les tests de fonctionnement du matériel ;
- l'assistance téléphonique et les interventions curatives si nécessaire ;
- le prêt d'un DAE en cas de mise hors service de l'appareil sous contrat.

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder cinq années.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR, 0 CONTRE(S), 0 ABSTENTION(S) (dont 2 pouvoir(s))

APPROUVE la souscription d'un contrat de maintenance préventive et curative du défibrillateur communal auprès de la société PREVIMED

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition PR-2026-01721 en date du 08/04/2026 ainsi que tout document afférent à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

2026-50 : Agrandissement du columbarium du cimetière communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le columbarium du cimetière communal ne dispose plus que d'une seule case disponible.

Afin de répondre aux besoins des administrés et d'assurer la continuité du service public funéraire, il apparaît nécessaire de procéder à l'agrandissement du columbarium existant.

À cet effet, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Pompes Funèbres Delassasseigne pour la fourniture et la pose d'un columbarium supplémentaire de 15 cases avec reprise sur l'existant, ainsi que les travaux préparatoires nécessaires à un futur agrandissement.

Le montant total des travaux s'élève à :

- Montant HT : 9 015,83 €
- TVA : 1 803,17 €
- Montant TTC : 10 819,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR, 0 CONTRE(S), 0 ABSTENTION(S) (dont 2 pouvoir(s))

APPROUVE le projet d'agrandissement du columbarium communal

ACCEPTE le devis de l'entreprise Delassasseigne pour un montant total TTC de 10 819,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération.

2026-51 : Association Foncière – renouvellement des membres du bureau

M. le Maire rappelle que le mandat des membres du bureau de l'AFR arrivera à échéance le 15/02/2027.

Le Conseil Municipal est invité à désigner 4 propriétaires pour renouveler le bureau étant précisé qu'il est possible de désigner les mêmes membres pour une nouvelle période de 6 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

Mme Corinne GRELLET

M. Nicolas CHARIOT

M. Jean-Claude SERDIN

M. Philippe GOURLIN

Le Conseil Municipal propose à la chambre d'agriculture les noms suivants :

M. Serge MATHE

Mme Marie-Claire CHARIOT

M. Gérard BERTELOOT

Mme Françoise SERDIN

N°2026-52 : Ressources humaines- ouverture d'un emploi d'adjoint technique temps complet

Vu l'article 3-3 3 de la loi du 26/01/1984 modifiée,

Vu l'article 3-4-II de la loi du 26/01/1984 modifiée.

M. le Maire propose :

L'ouverture d'un emploi contractuel en CDD pour 35/35^{ème} correspondant à la mission d'entretien général de la commune

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR, 0 CONTRE(S), 0 ABSTENTION(S) (dont 2 pouvoir(s))

DECIDE l'ouverture d'un emploi d'adjoint technique pour la mission d'entretien général de la commune à partir du 12 juin pour une durée de 4 mois renouvelable

AUTORISE M. le Maire à signer le ou les contrats correspondants

DIT que le tableau des effectifs du personnel sera modifié en conséquence

DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget communal

N°2026-53 : Désignation du correspondant défense

Suite aux dernières élections municipales, M. le Maire rappelle la nécessité de communiquer à la délégation militaire départementale de l'Yonne le nom du correspondant défense par le Conseil Municipal.

M. Olivier MARTIN, Maire étant candidat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR, 0 CONTRE(S), 0 ABSTENTION(S) (dont 2 pouvoir(s))

2026-54 : Désignation d'un correspondant communal auprès de l'ADAVIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de renforcer les liens entre la Commune et les acteurs associatifs intervenant dans les domaines de l'aide aux victimes d'infractions, de l'accompagnement social et de la réinsertion ;

Considérant les missions assurées par l'ADAVIRS en faveur des victimes, de l'accès au droit, de la médiation et de la réinsertion sociale ;

Considérant la nécessité de disposer d'un interlocuteur privilégié chargé de faciliter les échanges entre la commune et l'association ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit par 15 voix POUR, 0 CONTRE(S), 0 ABSTENTION(S) (dont 2 pouvoir(s))

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner M. Olivier MARTIN, Maire, en qualité de correspondant communal auprès de l'ADAVIRS.

Article 2 :

Le correspondant communal sera chargé :

- d'assurer le lien entre la commune et l'ADAVIRS ;
- de relayer les informations utiles relatives aux dispositifs d'aide aux victimes ;
- de participer, le cas échéant, aux réunions ou actions de sensibilisation organisées par l'association ;
- de favoriser la coordination des actions menées sur le territoire communal dans le respect des compétences de chacun.

Article 3 :

La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à l'ADAVIRS.

Affaires diverses

- **Travaux de réparation du trottoir et de la chaussée à la suite d'un incendie criminel**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis relatif aux travaux de réparation du trottoir et de la chaussée endommagés à la suite d'un incendie criminel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce devis et autorise la réalisation des travaux.

- **Station d'épuration**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que trois entreprises ont été consultées dans le cadre du projet concernant la station d'épuration. Ces conventions seront étudiées et votées au prochain conseil.

- **Travaux de l'église :**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de l'église. Une intervention avec nacelle est prévue jeudi prochain afin de procéder à la mise en sécurité du clocher. L'entreprise chargée des travaux a réalisé le nettoyage extérieur et intérieur de l'édifice.

- **Aménagements et travaux communaux :**

La commande du banc destiné à être installé à l'arrière de la Mairie a été effectuée. Des plantations de fleurs ont également été réalisées par Yoann afin d'embellir cet espace.

Un devis est en attente concernant l'achat de bois nécessaire à la finalisation de différents travaux, notamment pour l'école et d'autres aménagements communaux.

Les agents communaux ont par ailleurs réalisé plusieurs interventions d'entretien et de réparation sur la voirie communale.

Séance levée à 21 h 15

La secrétaire de séance,
Benoît RICATEAU-DUPUIS



le Maire,
Olivier MARTIN

